



Bulletin Municipal

Le Bulletin Municipal n°48 de janvier 2021 est parti à l'impression. Cependant, l'imprimeur doit faire face à de nombreuses commandes, ce qui va retarder sa distribution dans vos boîtes. Dès que les bulletins nous seront livrés, tous vos conseillers municipaux seront à pied d'œuvre pour assurer sa distribution le plus rapidement possible.

Vaccination contre la Covid-19

Un des moyens de faire face au virus, et qui constitue pour nous tous une véritable source d'espoir, **c'est le vaccin**. Depuis le 18 janvier, les personnes âgées de plus de 75 ans et vivant à domicile peuvent également se faire vacciner, tout comme les personnes de moins de 75 ans à haut risque face à la Covid-19. **Cependant, les centres de vaccination en limousin sont déjà saturés**. Nous vous invitons tout de même à **prendre rendez-vous soit en appelant directement les centres de vaccination, soit en appelant le 0800 009 110 ou en ligne en cliquant ci-dessous**.



Prise de rdv en ligne pour la vaccination

Centres de Vaccination proche de chez vous				
	Centre	Adresse	Téléphone	Horaires
Haute-Vienne	Hihl - Site De Bellac	4 Avenue Charles de Gaulle 87300 Bellac	05.55.08.75.20	Lundi-Vendredi : 09:00-12:00/ 13:30-17:00 Samedi-Dimanche : fermé
	CHU Limoges - Site Dupuytren 1	2 Avenue Martin Luther King 87000 Limoges	05.55.08.75.20	Lundi-Vendredi : 09:00-17:00 Samedi-Dimanche : 09:00-17:00
	Polyclinique - Site Chenieux18	18 Rue Général Catroux 87000 Limoges	05.55.08.75.20	Lundi-Vendredi : 11:00-19:00 Samedi : 11:00-19:00 Dimanche : fermé
Creuse	CH La Souterraine	12 Rue Pasteur 23300 La Souterraine	05.55.89.59.94	Lundi : fermé Mardi : 08:00-10:00/14:00-17:00 Mercredi : 14:00-17:00 Jeudi : 14:00-17:00 Vendredi : 8:00-18:00 Samedi : 8:00-12:00 Dimanche : fermé
	CH Guéret	28 Chemin des Amoureux 23000 Guéret	05.55.51.55.71	Lundi-Vendredi : 09:00-17:00 Samedi : 09:00-17:00 Dimanche : fermé



Incivilités

Depuis plusieurs semaines, le **dépôt sauvage d'ordures qui est totalement interdit**, semble prendre de l'ampleur. Veuillez donc à ne pas jeter vos ordures n'importe où et à respecter l'environnement !!! La déchetterie est à votre disposition pour réceptionner vos déchets (grillage, plaques de plâtre..) ; **ce n'est pas le rôle des agents municipaux** de ramasser et

remplir des bennes de détritrus.
Désormais, l'**amende forfaitaire** s'appliquant « aux dépôts, à l'abandon, au jet ou au déversement de déchets en un lieu public ou privé non prévu à cet effet passe de 68 euros à **135 euros**.

Loi de protection du "patrimoine sensoriel" de la campagne

Les sons et odeurs des campagnes françaises ne peuvent plus être la cause de plainte pour « troubles anormaux du voisinage ». Le Parlement a adopté définitivement une proposition de loi **introduisant la notion de « patrimoine sensoriel » des campagnes françaises.** Alors qu'ils peuvent donner lieu à divers litiges, les sons et odeurs caractérisant les espaces naturels entrent désormais dans le code de l'environnement. Ces « bruits et effluves » ne pourront plus être la cause de plaintes pour « troubles anormaux du voisinage ».



Mairie d'Arnac-La-Poste - 2 place du Champ de Foire
05 55 76 81 30 - mairiarnaclaposte2@wanadoo.fr - <http://mairie-arnaclaposte.com/>



Cet e-mail a été envoyé à { { contact.EMAIL } }
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur Mairie d'Amac La Poste.

[Se désinscrire](#)



© 2021 Mairie d'Amac La Poste